

1°)

COMPTE ADMINISTRATIF du Maire pour l'exercice 1959 et compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux articles 71, 151 à 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1959 et le compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

Les résultats généraux que font ressortir ces comptes sont les suivants

Recettes réalisées du 1er Janvier 1959 au 31 Mars 1960	464.096.078.-
Dépenses effectuées pendant la même période	476.337.605.-
	<hr/>
Soit un excédent de dépenses de	12.241.527.-
	<hr/>
Le report des excédents de recettes de l'exercice précédent y compris les fonds réservés était de	60.698.426.-
	<hr/>
L'excédent de recettes est donc de	48.456.899.-
	<hr/> <hr/>

Tel est le résultat définitif de l'exécution des budgets primitif et supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1959 et c'est cet excédent de recettes qui est reporté au budget supplémentaire pour l'exercice 1960./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Le Maire se retire de la salle des délibérations et M. Jules REYDELLET, Premier Adjoint, est désigné pour présider l'Assemblée.

M. REYDELLET demande au Conseil de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 1959.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1959, dont la teneur suits

L'an mil neuf cent soixante, le Dimanche dix huit Septembre, les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. MACE Gabriel - REYDELLET Jules - GUINOT Alix - LEVENEUR Georges - VELOUPOULLE Antoine - MANES Charles Ollivier - de la HOGUE Adédés - BOYER Marc - HOARAU Edouard - LEGROS Damase - MONDON Jean Claude - VERGOZ Robert - GIGANT Edward - ROBERT Maurice - AUBER Camille - EVAN Georges - PAYET Léonias - HOARAU Alcide - CELESTIN Marcel - TIPVEAU Léopold - - RIVIERE Bertrand - RAMASSAMY Adelphe - THUONG HIME Roger - AFFEJJE Abdoul-Hack.

Représentés:

MM. MESSNIER Georges (hors du Département) par M. REYDELLET Jules
VALENTINI Paul (hors du Département) par M. PAYET Léonias
MARTIN Guy par M. MACE Gabriel
DUPUIS Raphaël par M. AUBER Camille
CHAMPIERRE de VILLENEUVE Marcel (hors du Département) par M. MANES Charles Ollivier.

Arrivé en cours de séance: M. GALLARD Jean

Absent excusé: M. GARCON Pierre

Hors du Département: M. RAVILLY Frantz.

Qu'il le rapport de M. le Maire,

sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1959 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur des dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1959, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1960;

Procédant au règlement définitif du budget de 1959, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1959 évaluées par le budget à	475.069.122.-
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	524.794.504.-
De laquelle somme il convient de déduire, celle de	

SAVOIR: Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale

Au moyen de quoi la recette de 1959 demeure définitivement fixée à la somme de	524.794.504.-
--	---------------

D E P E N S E S :

Les dépenses créditées au budget primitif de 1959, s'élevant à	211.585.977.-
--	---------------

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	403.895.704.-
---	---------------

Total des dépenses présumées	615.481.681.-
------------------------------------	---------------

De cette somme, il faut déduire celle de	139.144.076.-
--	---------------

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	64.465.226.-
2°) Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1960 et à reporter au budget de 1960 .	74.678.850.-
3°) Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1960 et à reporter au budget de 1960 .	_____
Somme égale	139.144.076.-

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1959 sont définitivement fixées à 476.337.605.-

Les recettes de toute nature étant de 524.794.504.-

Les dépenses de

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de 48.456.899.-

laquelle sera portée au chapitre des recettes ou dépenses supplémentaires du budget de l'exercice 1959.

Toutes les opérations de l'exercice 1959 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au bud. de 1959./.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis,

Vu le compte rendu par M. WALLMAN, Percepteur-Receveur Municipal, de ses Recettes et Dépenses depuis le 1er Janvier 1959 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend 1°) le rappel du Compte final de l'exercice 1958; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1959; 3°) Les Recettes et les Dépenses concernant les services hors Budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1959, établi en regard du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de l'exercice 1959;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1959 que des opérations complémentaires effectuées en 1960;

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1959, arrêtés par le préfet/ou le Sous-préfet et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que le compte est régulier,

DELIBERE:

ART. I - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1959 et sur la situation du compte au 31 Décembre 1959, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1959 arrêté définitivement en clôture d'exercice pour les sommes de		OPERATIONS EN NUMERAIRE			
	Services budgétaires	Services hors budget	TOTAUX	Valeurs inactives	
de	508.515.208	111.719.045	620.234.253	5.853.500	
Et alloue les dépenses pour celles de	519.323.385	128.358.675	647.682.060	5.751.115	
Fixe l'excédent à	10.268.174	16.639.630	27.507.804	99.385	
Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	59.325.076	13.636.899	72.961.975	105.510	
Déclare le comptable débiteur de son compte de la gestion 1959, aux sommes de	118.156.899	3.002.731	121.159.630	201.925	

ART. 2. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exiger du comptable, savoir:

N é a n t.

Fait et délibéré à Saint-Denis, le 18 Septembre 1960.

Les projets de délibérations ci-dessus mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité./.

Ont signé les Membres présents du Conseil Municipal./.

M. REYDELLET. - Messieurs, je vous propose de voter des félicitations à Monsieur le Maire pour la bonne gestion des affaires de la Commune au cours de l'exercice écoulé et des remerciements à M. le Receveur Municipal pour la collaboration précieuse qu'il nous a apportée et nous ont permis de mener à bien notre tâche dans l'intérêt général.

(Applaudissements)

Le Conseil s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1959, le Maire rentre dans la salle prenant place au sein de l'Assemblée et Monsieur REYDELLET, Premier Adjoint le met au courant du vote qui vient d'être pris.

2°) BUDGET SUPPLEMENTAIRE pour l'exercice 1960

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1960.

Il s'élève, en recettes à la somme de	200.384.804.-
en dépenses à celle de	211.715.704.-

et présente un déficit apparent de 11.330.900.-

=====

qui est couvert par l'excédent de recettes constaté au budget primitif de 1960 pour une somme égale./.

Après ^{avoir} donné lecture, article par article, tant en recettes qu'en dépenses, le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1960, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il n'a pu, en raison des lourdes charges de la Commune, notamment en ce qui concerne le Service de la Voirie, inscrire au budget supplémentaire de 1960, le montant total des sommes réclamées pour les dépenses de contingent d'Aide Sociale.

En effet, sur les sommes dues au titre de l'exercice 1959.....

Il n'a été prévu que	18.478.000.-
	8.045.118.-
<hr/>	
La différence, soit	10.432.882.-
devra être inscrite au budget additionnel de 1961 ainsi que le complément prévisionnel pour l'exercice 1960	12.838.380.-
<hr/>	
Soit au total	23.271.262.-
<hr/>	

Il demande au Conseil Municipal de prendre l'engagement d'inscrire cette somme au budget supplémentaire de 1961 et de voter le budget primitif de 1961 en excédent de recettes de

	23.271.262.-
<hr/>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend l'engagement de voter le budget primitif de 1961 en excédent de recettes de 23.271.262 F et d'inscrire au budget supplémentaire de 1961 les sommes dues pour les dépenses d'Aide Sociale,

Soit...	10.432.882. -	au titre de l'exercice 1958
et	12.838.380	au titre de l'exercice 1960
<hr/>		
au Total :	23.271.262 F	
<hr/>		

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Davis le 22 septembre 1960
ou le Juge de Mission
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bolotti

f...